REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-2997

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association Air Rhône Alpes - Adhésion à l'association - Désignation d'un représentant au sein du collège des collectivités territoriales et leurs groupements (collège n° 2)

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Justet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012

Délibération n° 2012-2997

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Association Air Rhône Alpes - Adhésion à l'association - Désignation d'un représentant au sein du collège des collectivités territoriales et leurs groupements (collège n° 2)**
service :	Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La création d'Air Rhône-Alpes

Air Rhône-Alpes est une association de type loi de 1901. Elle est agréée pour la surveillance de la qualité de l'air. L'agrément est donné par le Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement.

L'association a été constituée le 18 novembre 2011 achevant ainsi la régionalisation des différentes associations de surveillance de la qualité de l'air, initiée dans le cadre des dispositions issues du "Grenelle de l'environnement" (article L 221-3 du code de l'environnement).

La régionalisation des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air est une obligation légale (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et règlementaire (décret n° 2010-1268 du 22 octobre 2010). En effet, en application de ces dispositions, l'agrément pour la surveillance et la qualité de l'air n'est désormais délivré qu'à une seule entité au niveau régional.

L'association Air Rhône-Alpes réunit désormais les 6 anciennes associations agréées de surveillance de la qualité de l'air en Rhône-Alpes : Association de mesure de la pollution atmosphérique de Saint Etienne et du département de la Loire (AMPASEL), Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise (COPARLY), Surveillance de la pollution de l'air de Roussillon et ses environs (SUP'AIR), Association pour le contrôle et la préservation de l'air en région grenobloise (ASCOPARG), Association de surveillance de la qualité de l'air en Drôme et Ardèche (ATMO Drôme-Ardèche) et Association de surveillance de la qualité de l'air de l'Ain et des pays de Savoie (Air-APS). La fusion entre ces associations est intervenue au 1er janvier 2012.

L'association COPARLY, créée en 1979 et dont la Communauté urbaine de Lyon était membre de droit, est dissoute et se trouve désormais intégrée dans l'association Air Rhône-Alpes, par voie de fusion-absorption.

L'activité de l'association

L'activité de l'association Air Rhône-Alpes demeure semblable à celle de COPARLY.

Son activité se déclinera autour de plusieurs axes :

- la mission "d'observatoire" qui vise principalement à la surveillance de l'air et à l'évaluation des impacts de la pollution par des moyens métrologiques ou de modélisation (cartographies d'exposition, etc.),
- les projets d'amélioration des connaissances sur l'air (exposition des populations, etc.),
- la communication et l'information.

L'activité de l'association portera principalement sur les zones les plus peuplées ou les plus industrialisées de la région. La Communauté urbaine, en demeurant adhérente de l'association de surveillance de la qualité de l'air, bénéficiera donc fortement des travaux menés par l'association sur son territoire.

Les statuts de l'association Air Rhône-Alpes

Les membres de l'association sont répartis en 2 catégories : les membres actifs ayant adhéré à l'association et payant la cotisation annuelle, d'une part, et les membres honoraires, d'autre part, qui ont un rôle consultatif et sont dispensés du paiement de la cotisation.

Concernant les membres actifs, ceux-ci sont réunis au sein de 4 collèges : les services de l'Etat (collège n° 1), les collectivités territoriales et leurs groupements (collège n° 2), les "industriels" contribuant à l'émission des substances surveillées (collège n° 3) et des associations et professionnels de la santé (collège n° 4).

Chaque collège désigne 8 membres au sein du Conseil d'administration de l'association. Au sein du collège n° 2, dont fait partie la Communauté urbaine, la Région Rhône-Alpes est membre de droit du Conseil d'administration. Enfin, les Présidents des comités territoriaux sont membres de droit du Conseil d'administration, au titre du collège dont ils sont issus.

En effet, pour conserver l'ancrage territorial de l'association, les statuts ont créé 6 comités territoriaux dont les périmètres géographiques recoupent les périmètres de chacune des 6 anciennes associations agréées. Chaque membre de l'association fait donc partie du comité territorial recouvrant son territoire. Concernant la Communauté urbaine, il s'agit du Comité territorial Rhône et côtière de l'Ain.

Sur le modèle des autres instances de l'association, les comités territoriaux sont constitués de façon quadripartite. Chacun des comités territoriaux désigne en son sein un président chargé de le représenter, de droit, au Conseil d'administration de l'association. Toutefois, les comités territoriaux ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ; ils seront des lieux de proposition et d'initiative pour leur territoire.

Montant de la cotisation annuelle

La cotisation annuelle, versée par les membres de l'association, vise à financer l'activité "observatoire" de l'association qui décline les missions règlementaires de l'organisme : surveillance de l'air, campagne métrologique, exploitation des données.

Pour les collectivités locales et leurs établissements, cette cotisation est calculée sur la base de la population (0,37 € par habitant) ce qui représente, pour la Communauté urbaine, une cotisation de 309 367 € en 2012. L'assiette de population de la Communauté urbaine, servant pour ce calcul, est corrigée de la population des autres communes membres de l'association appartenant à la Communauté urbaine.

La participation globale de la Communauté urbaine engloberait à la fois cette cotisation de membre et le versement d'une subvention qui fera l'objet d'une délibération ultérieure destinée à financer des projets à l'initiative de l'association. Cette participation globale de la Communauté urbaine demeurera à budget quasi-constant en 2012 (586 376 €). Pour mémoire, la participation en 2011 au sein du COPARLY était de 561 376 €.

La représentation au sein de l'association Air Rhône-Alpes

Les personnes morales membres de l'association sont représentées, au sein de leurs collèges respectifs, par leur représentant légal ou par un représentant désigné au sein de leur assemblée délibérante.

Il appartient donc à la Communauté urbaine de désigner un représentant au sein du collège n° 2 de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association Air Rhône-Alpes et le versement d'une cotisation d'un montant de 309 367 € pour l'exercice 2012,

b) - les statuts de l'association Air Rhône-Alpes.

2° - Désigne monsieur Michel Reppelin en tant que représentant de la Communauté urbaine de Lyon au sein du collège n° 2 des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein de l'association Air Rhône-Alpes.

3° - La dépense de fonctionnement, pour un montant de 309 367 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 6281 - fonction 01 - opération n° 0P28O2303.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.